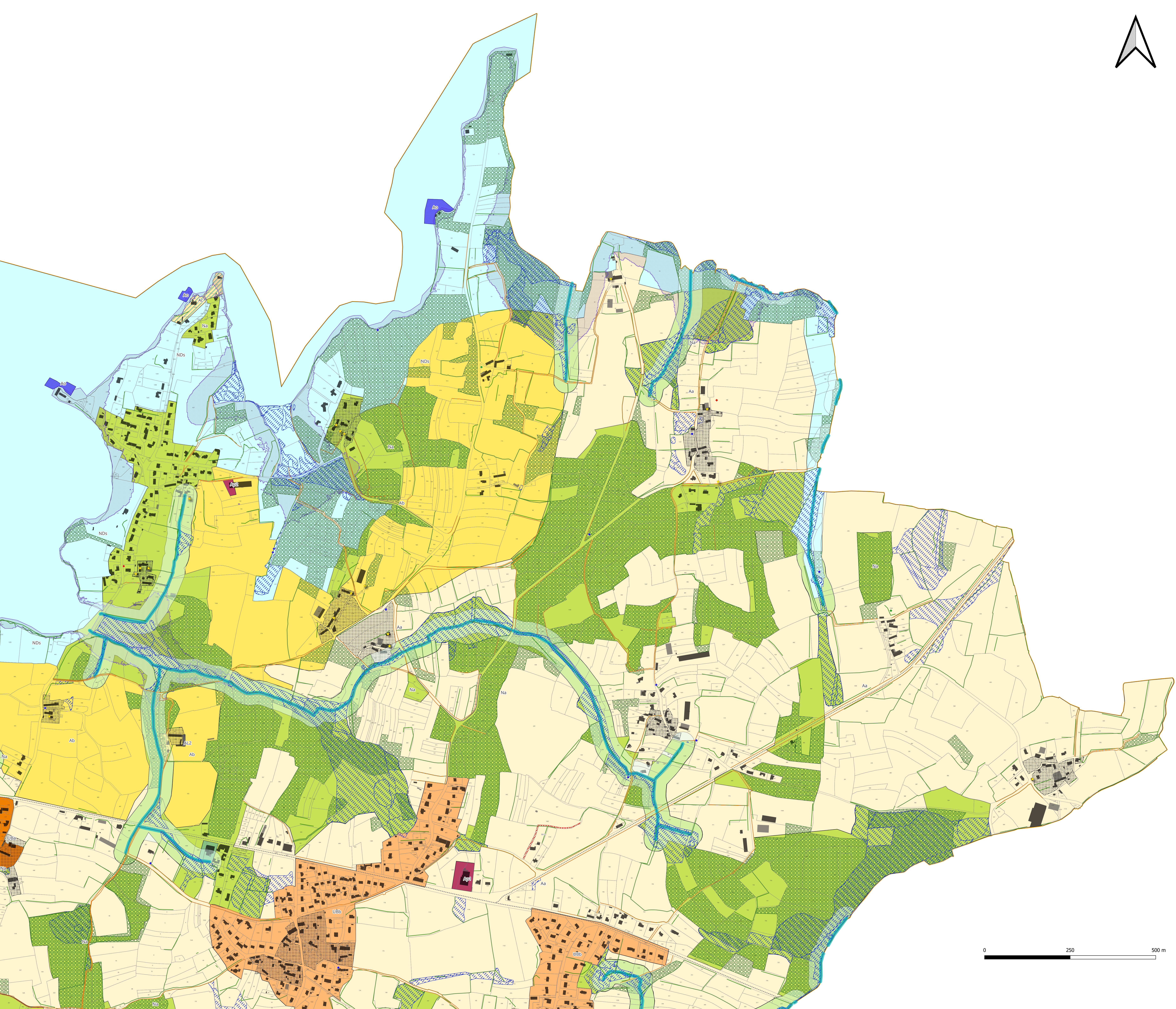


LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Dénomination	Surface	Surface des aires
1	Cheminement doux	Continu	180 m² (2 m de largeur)
2	Création d'une piste cyclable	Continu	780 m²
3	Boisements et espaces	Continu	150 m²
4	Carrefour giratoire	Continu	630 m² (20 m de diamètre)
5	Aménagement via fort et lat	Continu	180 m²
6	Aménagement via fort et lat	Continu	380 m²
7	Aménagement via fort et lat	Continu	1 080 m² (2 m de largeur)
8	Cheminement doux	Continu	1 080 m² (2 m de largeur)
9	Cheminement doux	Continu	150 m² (2 m de largeur)
10	Cheminement doux	Continu	150 m² (2 m de largeur)
11	Création d'un sentier pédestre	Continu	2 380 m² (2 m de largeur)
12	Cheminement piéton	Continu	610 m² (2 m de largeur)
13	Création d'un sentier pédestre	Continu	630 m² (20 m de diamètre)
14	Cheminement doux	Continu	280 m² (2 m de largeur)
15	Cheminement doux	Continu	450 m² (2 m de largeur)
16	Cheminement doux	Continu	1 210 m² (2 m de largeur)
17	Cheminement doux	Continu	1 210 m² (2 m de largeur)
18	Cheminement doux	Continu	1 680 m² (2 m de largeur)
19	Cheminement doux	Continu	680 m² (20 m de largeur)
20	Cheminement piéton	Continu	270 m²
21	Boisements	Continu	480 m²
22	Cheminement doux	Continu	160 m² (2 m de largeur)
23	Stationnement	Continu	280 m²
24	Stationnement	Continu	1 150 m²
25	Stationnement	Continu	220 m² (2 m de largeur)
26	Stationnement	Continu	80 m² (2 m de largeur)
27	Stationnement	Continu	120 m² (2 m de largeur)
28	Boisements	Continu	220 m²
29	Stationnement	Continu	180 m²
30	Stationnement	Continu	180 m²
31	Stationnement	Continu	880 m²
32	Stationnement	Continu	420 m²
33	Boisements	Continu	120 m²
34	Boisements	Continu	21 m²
35	Boisements	Continu	120 m²
36	Boisements	Continu	21 m²
37	Boisements	Continu	26 m²
38	Boisements	Continu	45 m²
39	Boisements	Continu	28 m² (20 m de largeur)
40	Boisements	Continu	80 m²
41	Boisements	Continu	31 m²
42	Boisements	Continu	15 m² (1 m de largeur)
43	Boisements	Continu	80 m²
44	Boisements	Continu	14 m²
45	Boisements	Continu	100 m² (2 m de largeur)
46	Boisements	Continu	1 080 m²
47	Boisements	Continu	150 m²
48	Boisements	Continu	200 m²
49	Boisements	Continu	200 m²

ZONAGE

Zones urbaines et à urbaniser

- UAa : Zone urbaine centrale dense
- UAb : Zone urbaine périphérique
- UBa : Zone urbaine résidentielle au sein de l'agglomération
- UBb : Zone urbaine résidentielle correspondant aux villages à caractère patrimonial
- UC : Zone urbaine à caractère patrimonial correspondant au tissu ancien de St Cado
- US : Zone urbaine correspondant au Secteur Déjà Urbanisé (SDU)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- Ula : Zone d'activités artisanales de la Ria
- Ulb : Zone d'activités commerciales et de services du Suroit
- Ulc : Zone commerciale d'entrée de bourg
- Ulp : Zones portuaires
- 1AUBa : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante résidentielle en l'agglomération
- 1AUBb : Zone à urbaniser à court terme à vocation dominante résidentielle dans les villages
- 1AUBc : Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités

Zones agricoles et naturelles

- Aa : Zone agricole
- Ab : Zone agricole stricte
- Ac : Zone aquacole en partie terrestre
- Ao : Zone aquacole du DPM réservée uniquement à la gestion courante des chantiers existants
- Na : Zone naturelle dédiée à la protection stricte des sites, milieux naturels et paysages
- Ni : Zone naturelle d'activités de gestion des déchets
- NL : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nds : Zone naturelle correspondant aux espaces remarquables du littoral
- Nc : Zone dédiée à des activités commerciales (STECAL)
- AL1 : Zone dédiée à une activité touristique (STECAL)
- AL2 : Zone dédiée à une activité touristique (STECAL)
- Ap1 : Zone dédiée à une activité commerciale, artisanale ou industrielle (STECAL)
- Ap2 : Zone dédiée à une activité commerciale, artisanale ou industrielle (STECAL)

PRESCRIPTIONS

- Diversité commerciale à protéger (art. L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Haies, talus, alignements d'arbres à protéger (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs d'intérêt patrimonial à protéger (art. L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Piste cyclable à conserver (art. L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau
- Arbres remarquables à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Site mégalithique protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Batiments susceptibles de changer de destination en zone A et N au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment d'intérêt patrimonial au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacements réservés (art. L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Elément du paysage, patrimoine à protéger ou à créer (élément du patrimoine architectural à conserver)
- Boisements et espaces paysagers à protéger (art. L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer (art. L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du code de l'urbanisme) et servitude de résidence principale(art. L.151-14-1 du code de l'urbanisme)
- Périmètre de centralité commerciale (art. L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Zones humides protégées
- Marge de recul aux abords des cours d'eau
- Zone tampon herbacée de protection des cours d'eau (5 mètres)
- Zone de submersion marine

A TITRE INFORMATIF

- Routes départementales
- Cimetière
- Plan d'eau

Département du Morbihan



COMMUNE DE BELZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.0 - Règlement graphique 1 / 3500
Plan zoomé à l'est de la commune

Origine DGFip Cadastre - Droits de l'Etat réservés - 2024

PLU approuvé le

Mars 2026

